

45-47 rue des Petites Ecuries 75484 Paris Cedex 10 Tél.: 01.47.70.91.69 contact@fo-dgfip.fr

## **Compte rendu**

#### Groupe de travail Huissiers du 7 janvier 2011

## Le plus important, ce sont les actes

Le 7 janvier 2011, répondant aux interpellations réitérées du Syndicat **F.O.-DGFiP**, la Direction Générale a enfin tenu le premier groupe de travail sur la mission des Huissiers des Finances Publiques depuis le mois de mars 2008, sous la présidence de Mme Gauthier, Chef du service de la gestion fiscale.

Depuis la création de la DGFIP, le Syndicat a, en toutes occasions, demandé des explications sur la place et le sort réservés aux inspecteurs chargés des fonctions d'huissiers dans la DGFIP, dénoncé le recours aux huissiers de justice et revendiqué l'extension de leur compétence à l'ensemble des créances de la DGFIP.

## Le Syndicat a demandé une photographie des affectations actuelles

La délégation Force Ouvrière a renouvelé la demande, qu'elle formule depuis 2008, de disposer d'une « photographie » du nombre d'Inspecteurs chargés de ces fonctions dans chaque direction locale. Cela permettra un véritable état des lieux.

Avant la fusion plus de 600 agents étaient affectés aux poursuites, ils ne seraient plus aujourd'hui que 466, selon le laborieux aveu de l'administration. Celle-ci s'est engagée à fournir cette photographie détaillée d'ici la fin du mois de janvier 2011.

Pour **F.O.-DGFIP**, qui avait interpellé la Direction Générale lors du CTPC consacré aux effectifs où une vingtaine d'emplois étaient supprimés, cette réduction continue augure mal des conditions d'extension de compétences. D'autant que dans un certain nombre de départements, malgré les niveaux de vacances constatés, les agents sont fortement incités à solliciter une autre affectation.

#### La DGFIP étend les compétences des Huissiers des Finances Publiques à tous les produits fiscaux.

F.O.-DGFiP se félicite donc qu'a l'issue de l'expérimentation dans les départements du Rhône, de la Gironde et de Seine et Marne, la DGFIP reconnaisse enfin tout l'intérêt du recours prioritaire aux Huissiers des Finances publiques, dénomination désormais retenue pour les Inspecteurs chargés des poursuites, et qu'elle étende leurs compétences aux impôts des professionnels et affirme vouloir les repositionner sur leur cœur de métier.

Cela suppose bien entendu, pour le Syndicat, de lever l'ensemble des obstacles à commencer par l'abandon de toutes les contraintes (comme la présence obligatoire un jour par semaine dans un poste comptable) et toutes les tâches annexes imposées aux huissiers, comme le droit de communication. Cela rend indispensable l'unification des frais de poursuites pour l'ensemble des produits (Art 19-12 du CGI) que l'administration annonce pour mars 2011.

compétences Cette extension de également par la définition d'une politique de poursuites cohérente tant en terme de priorité que de calendrier qui associe véritablement les des Finances Huissiers publiques. L'administration entend privilégier les produits fiscaux tant personnels que professionnels, puis les produits divers de l'État, les amendes et enfin les produits locaux. F.O.-DGFiP imagine mal comment l'administration expliquera ce choix aux collectivités locales et a revendiqué que les Huissiers des Finances Publiques puissent continuer d'intervenir en la matière.

# Un pilotage national de la mission est mis en place

Compte tenu des difficultés constatées dans nombre de départements qui conduisent à des iniquités, **F.O.-DGFiP** a revendiqué et approuvé la mise en place d'un pilotage national permettant un état des lieux de l'activité des huissiers et le renforcement de l'animation, l'élaboration d'un tableau de bord national et d'un planning indicatif visant à lisser l'activité. Pour le Syndicat, ce dernier ne devra pas cantonner les poursuites relatives aux impôts des professionnels sur les périodes d'octobre à mars

compte tenu du caractère quotidien de l'exercice des poursuites sous peine de voir les SIE et les PRS continuer à faire massivement appel aux huissiers de justice.

Le Syndicat a par ailleurs contesté l'organisation des Huissiers en « brigades », comme le proposait la DGFIP. Pour F.O.-DGFiP, au-delà de la connotation martiale du terme, s'il est indispensable de renforcer tout ce qui peut favoriser l'animation des Huissiers des Finances Publiques et les associer davantage, c'est bien l'organisation actuelle en ressorts géographiques, d'une indispensable gage connaissance du tissu économique et social, qui doit être pérennisée.

# Le Syndicat revendique des outils informatiques à niveau et une formation adaptée

Pour le syndicat cette extension nécessite la mise à niveau des outils tant informatiques que juridiques mis à disposition des huissiers. La remise à niveau de l'application THEMIS qui permette notamment l'harmonisation modèles d'actes de poursuites et l'extension du nombre de procédures disponibles au-delà des imprimés actuellement gérés l'application est indispensable tout comme l'organisation d'échanges d'informations avec l'application MIRIAM ou une interface retour avec l'application de recouvrement des amendes (AMD). L'administration a inscrit ces travaux au plan annuel d'activités de 2011.

F.O.-DGFiP a dénoncé le faible niveau de formation proposé aux Huissiers. Depuis 2008, celle-ci repose essentiellement sur le parcours premier métier en sortie de scolarité d'inspecteur qui comprend en tout et pour tout 54 heures de formation. Face à la satisfaction affichée de l'administration, le Syndicat a rappelé toute la technicité requise dans ces fonctions qui justifiait par le passé une scolarité s'étalant sur 18 mois. F.O.-DGFiP a par ailleurs fait état d'un nombre croissant d'interruption de stages pratiques, de renoncements liés aux difficultés croissantes

d'exercice de la fonction ou ďun accompagnement insuffisant et de la quasiabsence d'action de formation continue. Du point de vue du Syndicat cela appelle une réflexion particulière sur les fonctions d'huissiers des finances publiques dans le cadre des discussions en cours en matière de formation.

**F.O.-DGFiP** est également intervenu pour attirer l'attention de l'administration sur le régime de protection des ces personnels. Pour le Syndicat, les directions locales se doivent de mettre en œuvre de manière systématique les mesures de protection en prenant rapidement toutes dispositions et en engageant le cas échéant les poursuites nécessaires.

Comme un symbole de leur situation, plus de deux ans après la création de la DGFIP, les cartes professionnelles des inspecteurs chargés de poursuites comporte toujours la mention Trésor Public. En réponse, l'administration s'est engagée à faire rapidement le nécessaire.

Enfin bien conscient que les représentants de l'administration n'avait aucun mandat pour répondre à sa revendication, F.O.-DGFiP a soulevé la question de la rémunération et notamment de la particularité du indemnitaire des huissiers des finances publiques avec sa part variable de 40 % qui ne peut trouver de réponse dans la discussion générale autour du dispositif, contrairement aux réponses de l'administration. Le Syndicat continuera, comme il l'a toujours fait, à porter cette revendication.

En conclusion, l'administration a indiqué que les dispositions liées à l'extension de compétence des Huissiers des Finances Publiques feront l'objet d'une prochaine circulaire. F.O.-DGFiP considère qu'au-delà des propos qui se voulaient manifestement rassurants, l'administration doit désormais donner à ses intentions des traductions concrètes.

Pour le Syndicat, comme pour les Huissiers, le plus important ce sont les actes.

BULLETIN D'ADHESION  FOR DGFIP	NOM :	Pour la filière fiscale n°DGI :
	GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%
		N :u Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)
		Fait à le (signature)
→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu		